

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 32 (1985)
Heft: 9

Artikel: La protection civile à l'étranger
Autor: Heinzmann, Hildebert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367395>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

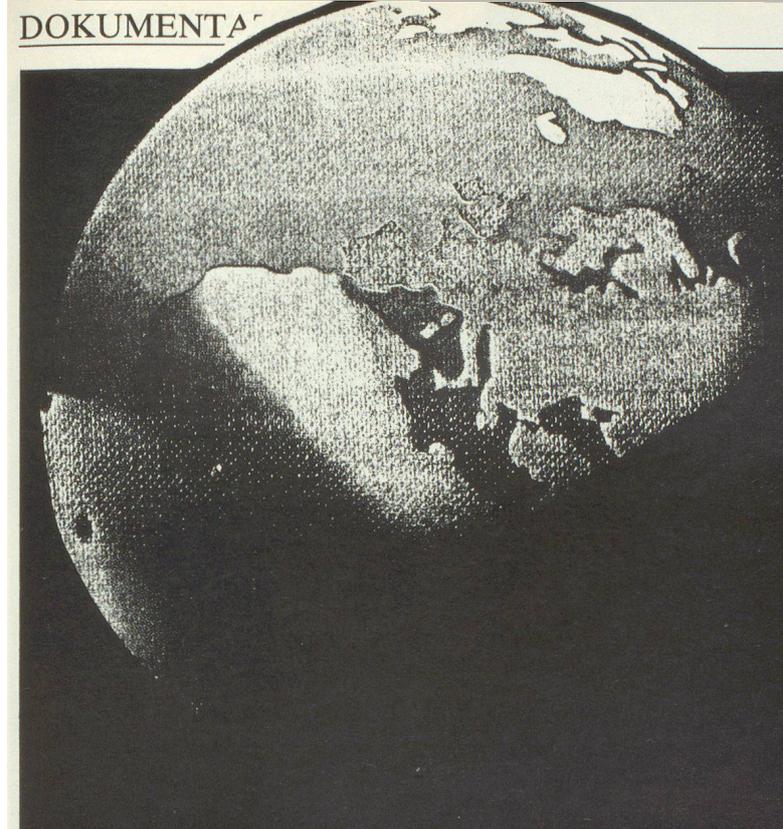
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La protection civile à l'étranger

M. Hildebert Heinzmann, lic. ès sciences économiques, sous-directeur de l'Office fédéral de la protection civile

Durant ses quelque vingt années d'existence, la protection civile suisse a atteint un état de préparation appréciable. Il n'empêche que la solution des nombreux problèmes liés à la mise en place d'une protection efficace de la population couvrant, depuis 1978, l'ensemble du territoire suisse requiert à l'avenir aussi une action concertée de tous les responsables aux échelons fédéral, cantonal, communal et des établissements. Dans ce contexte, il nous paraît intéressant de jeter un coup d'œil par-delà nos frontières, non pas par pure curiosité ou dans un but d'autosatisfaction, mais surtout pour tirer d'utiles renseignements de discussions, d'expériences et de réalisations étrangères. Les considérations qui suivent se fondent pour l'essentiel sur des informations tirées de diverses publications suisses et étrangères et sur des communications émanant d'experts d'organisations étrangères spécialisées. Le travail de compilation nécessaire s'est révélé assez difficile en raison du caractère souvent lacunaire des documents disponibles, voire d'informations contradictoires. Aussi la présente analyse – qui porte sur un nombre restreint d'Etats – n'a-t-elle pas la prétention d'être exhaustive ni de refléter à tous égards la réalité prévalant actuellement dans les pays passés en revue.

D'une façon générale, on peut dire qu'à travers le monde une attention accrue est accordée, depuis quelques années, aux problèmes concernant la protection de la population en cas de catastrophes et surtout de conflits armés. Dans les pays du bloc occidental, le changement d'attitude à l'égard des mesures de protection civile est sans doute beaucoup moins dû aux efforts systématiques entrepris en la matière par les pays scandinaves et la Suisse qu'au fait que les services de renseignements occidentaux se sont rendu compte, dès le milieu des années 70, de l'importance des programmes de l'URSS et de ses alliés en vue de soustraire au mieux leurs populations ainsi que leurs infrastructures administratives et industrielles aux effets des armes modernes.

Alors qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les pays regroupés au sein de l'Alliance atlantique partageaient généralement la philosophie selon laquelle le parapluie nucléaire des Etats-Unis les mettait désormais à l'abri de tout risque d'agression, leurs responsables politiques et militaires se sont peu à peu mis à douter de la vertu de la dissuasion nucléaire, probablement du fait des mesures mises en œuvre par les pays de l'Est et aussi la Chine pour protéger leurs villes et autres points névralgiques. Récemment, la prise de conscience du péril

nucléaire outre-Atlantique a certainement aussi été influencée par la projection de films comme *Le Docteur Folamour*, *Le point limite* et *The Day after*.

Ce qui est particulièrement révélateur en l'espèce, c'est l'évolution enregistrée en France. Quand la France gaulloise a renoncé à la protection américaine pour son propre parapluie nucléaire, le sentiment n'a fait que de se renforcer, dans les sphères dirigeantes, que la réalisation d'un système de protection de la population était non seulement inutile mais carrément préjudiciable à la crédibilité de la force de frappe. Cependant, petit à petit et surtout dès le début des années 80, des voix de plus en plus nombreuses se sont élevées chez notre voisin pour réclamer une défense civile efficace. Dépassant les habituelles controverses idéologiques, l'opinion prévaut aujourd'hui en France que la défense fondée sur la dissuasion nucléaire ne peut être pleinement efficace que si la population fait vraiment sienne une telle conception, ce qui implique concrètement qu'une bonne protection de la population est le complément indispensable de la politique de la force de frappe. Suivant notam-

ment les thèses du Haut Comité pour la Défense Civile – qui regroupe des parlementaires des deux assemblées, des présidents de conseils généraux, des maires, des élus de toutes éti-



Les femmes soumises au service dans la protection civile norvégienne ont un engagement particulier.



En Norvège également on recourt aux chiens de secours, formés de manière adéquate au cours d'exercices les préparant à leur tâche.

quettes politiques à l'exception du parti communiste français –, le président de la République s'est exprimé à son tour, le 16 novembre 1983 comme suit: «Notre défense passive n'est pas suffisante. Il faut engager, mais avec les moyens qu'on a, une action de construction d'abris.»

Méthode d'analyse

Les pays qui font l'objet de la présente analyse ont été choisis en raison de leur voisinage ou de leur représentativité dans le concert des nations, voire du rôle qu'ils jouent sur le plan géopolitique et géostratégique. Quatre groupes de pays ont été pris en considération, à savoir les pays de l'Alliance atlantique, les pays du Pacte de Varsovie, les pays neutres, en y incluant de façon quelque peu arbitraire tous les pays scandinaves et, enfin, un groupe d'autres pays propres à nous intéresser.

Quant aux critères d'analyse, les aspects suivants ont été retenus plus particulièrement

- bases légales
- organisation
- obligation de servir
- obligation de réaliser des constructions de protection
- plans d'évacuation
- alerte et alarme
- la protection civile ou la défense civile dans l'optique de conflits armés ou de catastrophes naturelles ou accidentelles.

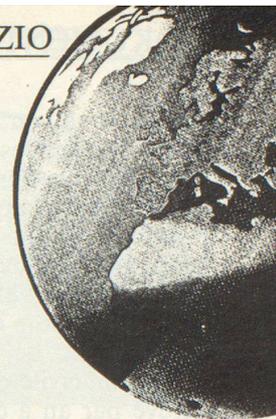
Pays de l'Alliance atlantique USA

Officiellement, les Etats-Unis connaissent la protection civile depuis 1950. A l'époque, les autorités ont élaboré le «Federal Civil Defense Act» qui souligne l'importance d'un système de défense civile propre à protéger la vie et les biens contre toute agression extérieure. En application de ce texte législatif, certains milieux ont exigé, durant les années 1960, la réalisation d'abris privés et publics, sans toutefois que ces appels aient débouché sur une véritable action de constructions. C'est seulement en 1982 que le président Reagan a relancé l'idée de la protection de la population.

Depuis 1978, la protection civile ressortit à la Federal Emergency Management Agency (Fema). Cet office, qui est chargé de l'élaboration du programme de protection civile et de sa mise en application, dépend du Ministère de la défense qui coordonne à son tour sur le plan stratégique l'ensemble des mesures de défense des USA. La Fema édicte depuis un certain nombre d'années des lois-cadres, des prescriptions et des directives, tout en organisant des cours d'information destinés aux cadres. La concrétisation des mesures de protection incombe cependant au premier chef aux Etats de l'Union. La tâche principale de Washington est d'analyser l'évolution de la menace des armes

modernes et des possibilités d'y faire face, de réaliser des mesures visant à protéger les organes de conduite fédéraux, de conseiller les Etats de l'Union sur la manière de mettre en œuvre des mesures de protection et de soutenir, à certaines conditions, des réalisations par des contributions financières.





En définitive, les USA ne connaissent aucune disposition contraignante en matière d'organisation, de prestations de service et de construction de protection.

La protection civile telle qu'elle est conçue en Suisse est une institution qui n'est guère familière à la plupart des citoyens des USA.

On n'y trouve pratiquement pas d'abris. Signalons toutefois les démarches entreprises dès 1961, c'est-à-dire après la crise de Berlin, en vue d'inventorier des locaux situés à l'intérieur de bâtiments, qui sont de nature à offrir une assez bonne protection en cas de retombées radioactives.

Des plans d'évacuation ont été étudiés à l'échelon fédéral. Ce faisant, les autorités se sont concentrées de plus en plus sur l'examen de déplacements de crise, c'est-à-dire sur des préparatifs en vue de transferts des populations urbaines dans des régions rurales dès lors qu'une attaque paraît imminente. Les locaux pouvant servir d'abris y sont munis d'un signe distinctif.

La Fema dispose actuellement d'un budget équivalant annuellement à 850 millions de francs. Quelque 470 millions sont consacrés à la protection civile, le solde étant affecté à l'aide en cas de catastrophes non liées à des conflits armés, qui constitue sa mission première.

Récemment, des voix se sont manifestées au sein du Congrès et du Sénat pour critiquer l'attitude passive des USA face notamment aux efforts de l'URSS dans le domaine de la défense civile.

République fédérale d'Allemagne (RFA)

En RFA, la protection civile fait partie de la défense civile qui est elle-même partie intégrante de la défense générale. Néanmoins, la RFA ne connaît pas pour l'instant de législation sur la protection civile propre à obliger en temps de paix, les Länder et les communes, voire les habitants, à prendre des mesures d'organisation et de construction de protection. Sauf imprévu, le gouvernement fédéral sera toutefois saisi en 1985 d'un projet de nouvelle loi appelée à remplacer ou à compléter deux lois datant de 1965 et 1976. Le projet prévoit en particulier l'obligation d'aménager des abris dans de nouvelles maisons d'habitation, la possibilité pour les autorités d'instituer une obligation limitée de

servir et de préparer un service sanitaire approprié aux cas de conflit armé. La consultation menée à ce sujet a toutefois mis en évidence une opposition au projet du ministère de l'intérieur responsable de la protection civile.

Tant dans la population qu'au sein du Parlement fédéral, les discussions y relatives se sont déroulées jusqu'à présent dans un climat souvent passionnel. Manifestement, la RFA n'a pas tiré jusqu'à présent d'enseignements pratiques de la politique de mise en place d'un système de protection civile derrière le rideau de fer.

L'office fédéral, dont le budget total s'élève en 1985 à près de 550 millions de francs, accorde d'autre part des subventions aux organisations privées et semi-privées d'aide en cas de catastrophes et assure l'instruction de leurs cadres. Au sein de ces organisations, on comptait en 1984 1447000 secouristes volontaires auxquels il convient d'ajouter quelque 143000 auxiliaires qui peuvent être mis sur pied en cas de guerre. Il appartient avant tout aux communes d'encourager le comportement adéquat de la population en cas de catastrophes et de guerres, avec le concours du Bundesverband für Selbstschutz (BVS) qui dispose de quelque 700 collaborateurs à plein temps et qui peut compter par ailleurs sur la collaboration volontaire de 3180 secouristes. Jusqu'à présent, plus de 6 millions d'habitants ont suivi les cours d'autoprotection destinés à la population. Il est prévu d'accorder au BVS le statut d'un institut fédéral tout en lui confiant la responsabilité de l'information sur l'ensemble du territoire de la RFA. L'Office fédéral de la protection civile consacre aussi des études à l'évolution de la menace découlant des armes modernes. Signalons enfin que la RFA dispose d'un réseau d'alarme bien étoffé comprenant plus de 67000 sirènes desservies par près de 12000 postes d'alarme. Il n'en reste pas moins qu'en cas d'urgence la RFA devrait pour l'essentiel recourir à des mesures de fortune pour protéger sa population puisque ce pays ne compte actuellement que 2,3 millions de places protégées dans des abris modernes (pour 3,8% de la population).

France

En France, la Direction de la sécurité civile rattachée au Ministère de l'intérieur et de la décentralisation est chargée de la sécurité de la population en cas de catastrophes et de guerre. Davantage qu'autrefois, les tâches relevant de la protection civile sont aujourd'hui considérées dans l'opti-

que de la défense générale. Elles sont définies dans deux lois élaborées en 1959 et en 1975 ainsi que dans un décret remontant à 1965. Mais pas plus que la RFA, la France ne connaît l'obligation de servir ni l'obligation de construire des abris. Mis à part un certain nombre d'abris privés qui font actuellement l'objet d'un recensement, la France ne compte que très peu d'abris publics.

En réponse à une intervention parlementaire, le gouvernement français a précisé, le 26 mars 1984, qu'il envisageait de rendre obligatoire l'aménagement d'abris dans toutes les constructions privées et publiques neuves situées dans des villes de plus de 10000 habitants, prévus pour abriter 100 personnes ou plus.

La Direction de la sécurité civile collabore avec des organismes de secours tels que les corps de sapeurs-pompiers, la gendarmerie, la Croix-Rouge et les multiples sociétés de sauvetage. Elle fait aussi appel à des secouristes volontaires. En cas d'urgence, la participation aux actions de secours peut être rendue obligatoire. Les secouristes sont instruits en fonction de cette structure d'engagement. Mentionnons à cet égard l'excellente qualité des centres de formation de cadres qui sont ouverts aussi bien à des fonctionnaires qu'à des membres d'organisations privées.

Les actions de secours sont réglées dans le plan Orsec. Se fondant sur un réseau national d'alarme, cette institution assure l'alarme de la population et l'intervention coordonnée des formations de sauvetage et de secours. Par analogie aux structures étatiques, la structure de l'organisation de secours est centralisée, l'intervention dans les départements étant réglée par les préfets qui sont les représentants du gouvernement central.

Grande-Bretagne

En Grande-Bretagne, la protection civile (civil defense) relève du Ministère de l'intérieur (Home Office). Alors que, pendant longtemps, les responsables politiques ne se sont guère préoccupés des problèmes de protection de la population en cas de

Dans les nombreux centres de formation répartis sur tout le territoire du pays se trouvent des champs de ruines et des emplacements pour sauveteurs et autres installations permettant d'exécuter des exercices réalistes.

conflit armé, on enregistre depuis le début des années 80 une plus grande prise de conscience de l'importance qui incombe à la protection civile.

Répondant à un député de la Chambre basse, le gouvernement a annoncé le 31 janvier 1985 la parution durant l'année en cours de plusieurs publications traitant de divers aspects de la protection civile dont le budget actuel s'élève par an à quelque 250 millions de francs. Dans ces publications, il sera notamment question de données techniques (aménagement d'abris de fortune), du comportement à suivre par la population et des tâches incombant aux autorités communales qui bénéficient de subventions annuelles de l'ordre de 60 millions de francs. De l'avis du gouvernement central, toute commune et tout service d'une certaine importance devraient être dotés de forces d'intervention.

Le Home Office a institué un «civil defense college» au sein duquel un groupe de travail s'emploie à élaborer des instructions en vue de la formation de secouristes volontaires. Une attention particulière est accordée à la réalisation d'un réseau d'alerte et de surveillance du Royaume-Uni.

Enfin, un film d'information est en voie de réalisation et devrait être disponible à la fin 1985.

Pays du Pacte de Varsovie

Il est maintenant de notoriété publique que l'URSS fait un effort important en faveur de la défense civile. Ce faisant, les responsables soviétiques s'emploient avant tout à garantir le fonctionnement de l'économie en mettant en place un système de protection propre non seulement à assurer la survie du personnel mais aussi à soustraire au mieux l'outil de production aux conséquences d'un conflit armé.

Il est difficile de dire dans quelle mesure le gouvernement soviétique poursuit, sur le plan national, une politique de décentralisation industrielle. Contrairement à certains comptes rendus qui ont paru au cours des dix dernières années, il semble que le phénomène de centralisation industrielle soit aujourd'hui plus marqué que jamais. A noter que les Etats-Unis n'envisagent pas non plus une décentralisation de l'industrie dans le cadre de leur politique de sécurité.

Les citoyens soviétiques sont tenus de servir dans la protection civile entre 16 et 60 ans, les femmes étant astreintes jusqu'à l'âge de 55 ans. La protection civile est placée sous la haute surveillance du Comité de défense civile composé de fonctionnaires des ministères de l'intérieur et de la défense. L'appareil de conduite est constitué

d'agents travaillant à plein temps aux échelons des républiques, des districts et des villes, issus pour l'essentiel des forces armées. Deux organisations dites volontaires (Dosaaf, Znanije) sont chargées de la formation et du perfectionnement hors service. On peut admettre que près de la moitié des habitants de l'URSS (275 millions de personnes) a reçu une instruction de base en matière de protection civile.

D'après des données soviétiques, la défense civile de l'URSS peut compter sur la collaboration de quelque 60000 militaires et de 12 à 30 millions de civils.

L'influence du commandement militaire est prépondérante dans l'instruction de la protection civile. Les cadres suivent une formation de type militaire s'étendant sur trois ans. La population est engagée dans des exercices pratiques, dès l'âge du jardin d'enfants (pistes AC, manipulations du masque de protection, etc.). Les fonctions de chefs sont assumées exclusivement par d'anciens officiers ou des officiers d'état-major mis à disposition. C'est au général Altunin, suppléant du ministre de la Défense, qu'incombe le commandement suprême de l'organisation de protection civile.

L'URSS connaît aussi bien le principe de l'évacuation que la protection sur place. Le nombre de places protégées disponibles varie, selon diverses estimations entre 18 millions (7% de la population) et 192 millions (70% de la population). Selon des sources allemandes, 50% des habitants d'agglomérations industrielles devraient pouvoir trouver refuge dans des abris.

D'après des informations d'origine américaine, la priorité est accordée à la protection des organes de conduite (180000 personnes disposant à travers tout le pays de 800 à 1600 postes de commandement).

La protection des personnes qui doivent être évacuées ne semble pas être assurée pour l'instant.

Selon des estimations datant de quelques années, les dépenses affectées par l'URSS à la protection civile s'élèvent par année à quelque 10 milliards de francs.

L'URSS possède par ailleurs des brigades de protection civile, organisées et formées militairement et qui disposent d'armes d'infanterie et de chars légers. Elles sont appelées à appuyer les formations de protection civile à proprement parler à l'instar, semble-t-il, de nos troupes PA.

Ce qui vaut pour l'URSS vaut également dans une large mesure pour les autres pays du Pacte de Varsovie. Mentionnons dans ce contexte l'exposé publié dans la revue *Protection civile* no 3/85 à propos de la situation en Hongrie.

Les pays scandinaves et les pays neutres

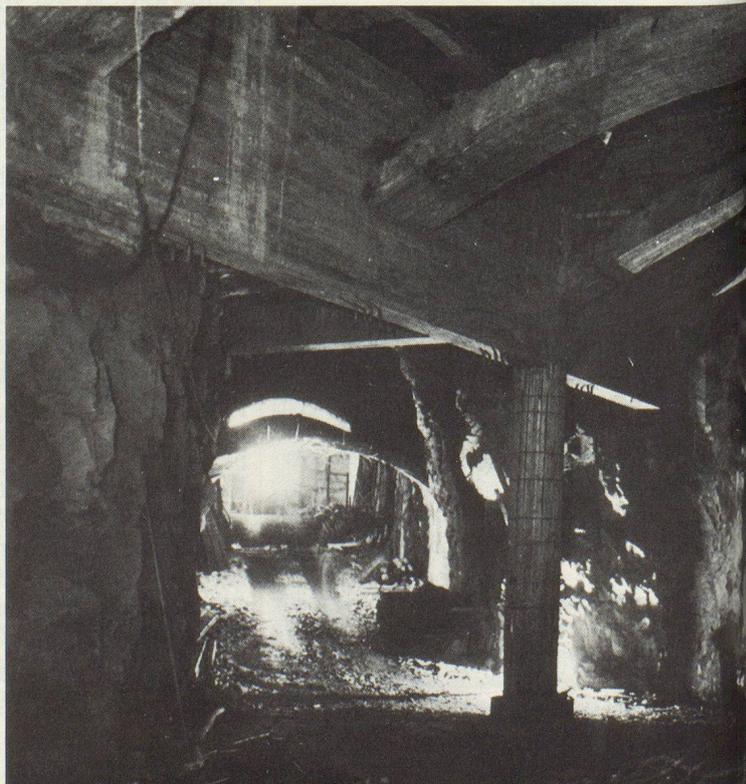
Les pays scandinaves

Tous les pays scandinaves, qu'ils soient neutres ou membres de l'OTAN, possèdent une bonne protection civile tenant compte des différents effets d'armes possibles, comparable à beaucoup d'égards à la nôtre, intégrée dans un système de défense générale.

Il existe dans chaque Etat scandinave l'obligation pour les communes d'une certaine importance de créer une or-

La construction d'abris se poursuit depuis des années dans les régions menacées. Le sous-sol rocheux offre partout des conditions idéales à cet effet. Vue de la construction d'un abri, dans la région d'Oslo, élaboré dans une imposante masse rocheuse aménagée, dont les passages s'enfoncent profondément dans le rocher.

(Photos: Archives H. Alboth)



ganisation de protection civile et – mise à part la Finlande¹ – l'obligation de servir pour les personnes âgées de 16 à 65 ans (18 en Norvège), encore que de nombreuses exceptions soient accordées en l'espèce. C'est ainsi qu'en Suède, qui a une population de 8,3 millions d'habitants, seules quelque 200 000² personnes sont appelées à servir dans la protection civile en suivant notamment un cours d'introduction de trois semaines au moins.

La Suède compte actuellement 50 000 abris de tailles diverses pouvant héberger environ 5,5 millions de personnes habitant essentiellement des agglomérations (1/3 de la population totale). Les trois autres pays scandinaves peuvent protéger en cas de besoin environ la moitié de leur population, au Danemark généralement dans des abris de fortune. A côté de la protection sur place, les pays scandinaves connaissent en partie aussi l'évacuation. Toutefois, il semble que la Suède soit en train de changer sa philosophie en se ralliant à l'idée prévalant en Suisse selon laquelle l'évacuation verticale – donc la protection sur place – offre le cas échéant le maximum de chances de survie. Une grande importance est accordée dans les pays scandinaves à la mise en place d'un réseau d'alarme dense et efficace, ce qui s'explique en particulier par le fait que ces Etats ne connaissent pas ou pas encore le principe de l'oc-

cupation préventive des abris, telle qu'elle est définie dans notre conception de 1971. Les dépenses affectées annuellement par les pays scandinaves à la protection civile – qui comme en Suisse vise en premier lieu à protéger la population contre les conséquences de conflits armés – équivalent en gros à celles que nous y consacrons en Suisse.

Autriche

L'Autriche ne connaît actuellement pas encore une protection civile à proprement parler, en ce sens qu'il n'y existe pas, au plan national, de prescriptions sur l'obligation pour des communes de créer des organismes de protection, pas plus que sur l'obligation pour les citoyens de servir, ni pour les maîtres d'ouvrage d'aménager des abris. Voici quelques années, certains Länder ont décrété une obligation limitée de construire des abris. A l'heure actuelle, 7% de la population pourraient y trouver refuge en cas de besoin (500 000 places protégées dans 41 000 abris).

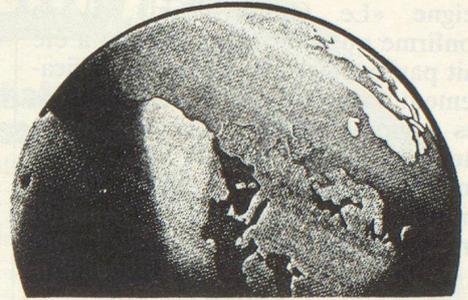
Comme en Suisse et dans d'autres pays encore (p.ex. dans les pays scandinaves et en Hongrie), la protection de la population s'inscrit dans un système de défense générale (umfassende Landesverteidigung). A l'occasion d'un séminaire qui s'est déroulé les 30 et 31 janvier 1985 à Vienne sous la direction du ministre de l'intérieur, les représentants des autorités fédérales, des Länder et des communes ainsi que des organisations intéressées se sont accordés sur un programme d'action visant à donner une nouvelle impulsion à la protection civile à l'enseigne «Zivilschutz-Enquete 85». Il s'agit pour l'essentiel de mieux définir les responsabilités entre les partenaires responsables aux différents échelons de la République autrichienne, d'élaborer à cet effet une législation appropriée et des conventions entre le gouvernement central et les Länder, de coordonner l'engagement des organismes de secours et de sauvetage, de développer le réseau d'alerte, d'alarme et de communication par radio et de favoriser l'intervention de formations de secours et sauvetage lors de catastrophes survenant à l'étranger.

Enfin, un effort accru d'information devrait permettre de sensibiliser la population aux impératifs de la protection civile. A cet effet, il est prévu de créer dans chaque commune un service de consultation.

Autres pays

Israël

L'exemple de l'Etat d'Israël est inté-



ressant, étant donné que ce pays a eu l'occasion de mettre en pratique à diverses reprises ses mesures de protection de la population et qu'il continue de vivre dans un environnement conflictuel.

Les objectifs de la protection civile israélienne (civil and home defense) se recouvrent pour l'essentiel avec ceux de notre protection civile. En tant qu'élément des forces armées, la protection civile israélienne est structurée et organisée militairement (partie intégrante de l'organisation territoriale). Les membres de la protection civile se composent pour l'essentiel de réservistes militaires de tous grades, âgés de 49 à 55 ans, et d'hommes libérés du service militaire ou inaptes au service, entre 18 et 55 ans, ainsi que de femmes qui ont accompli leurs obligations militaires et qui sont partiellement soumises à la législation régissant les forces armées (femmes n'ayant pas d'enfants, non mariées, jusqu'à l'âge de 25 ans). La durée des services d'instruction est beaucoup plus étendue qu'en Suisse. Le système d'abris est très développé; les frais y relatifs sont couverts jusqu'à 75% par les pouvoirs publics. Les abris offrent une protection contre les effets des armes classiques seulement, ce qui pose quelques soucis aux autorités du fait de l'évolution de la menace. Un réseau d'alarme bien développé permet au besoin d'obtenir rapidement l'occupation des abris. Il n'est pas possible de chiffrer les dépenses consacrées à la protection civile, ces dépenses étant comprises dans les dépenses militaires.

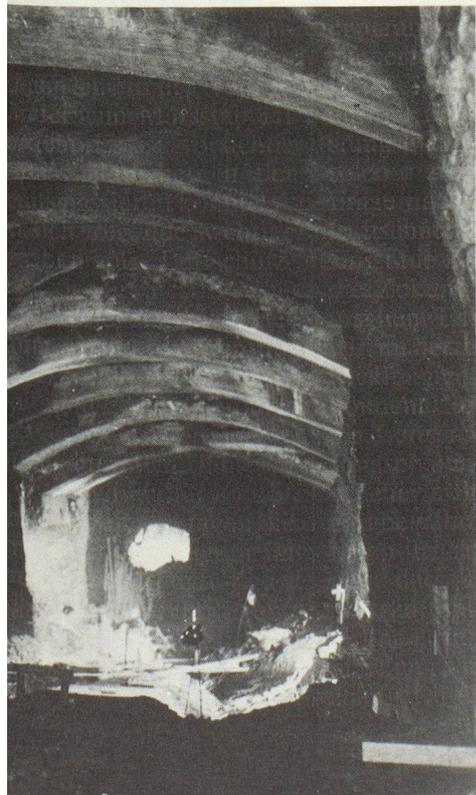
Précisons par ailleurs que la protection civile israélienne assume également des responsabilités en cas de catastrophes, ce qui implique une étroite collaboration avec les organisations de l'Etoile de David, les corps de sapeurs-pompiers, les associations féminines et la garde civile.

République populaire de Chine

Nous ne disposons malheureusement pas d'informations précises sur la protection civile chinoise. Si l'on se réfère par exemple à l'émission télévisée diffusée par la TSR et Antenne 2, le dimanche soir 31 mars 1985, à l'en-

¹ La Finlande connaît l'obligation de servir en cas de guerre pour toute personne âgée de 16 à 65 ans.

² En 1982, les autorités ont accepté le principe d'une réduction de leur nombre à 150 000 personnes.



seigne «Le Grand Raid», il se confirme qu'un effort important a été fait par la Chine pour protéger efficacement sa population – surtout dans les agglomérations urbaines (notamment à Pékin, Canton et Shanghai) – en cas de guerre. Les mesures de protection concernent aussi les grandes entreprises.

Conclusions

Parmi les enseignements que l'on peut tirer de la présente analyse, les points suivants paraissent dignes d'être relevés:

- Le fait que, tant dans les pays occidentaux que dans ceux de l'Est, on s'emploie depuis quelques années à mettre en place plus ou moins systématiquement une protection de la population, confirme sans aucun doute le bien-fondé de nos efforts dans ce domaine.
- La thèse de notre conception selon laquelle seule l'évacuation verticale ou la protection sur place peut être raisonnablement envisagée en cas de conflit armé, de même que la thèse d'après laquelle les abris doivent être occupés préventivement et non pas seulement au moment d'attaque, rencontrent de plus en plus d'adeptes même dans les pays qui, jusqu'à présent, ont fondé leurs mesures de protection notamment sur le principe de l'évacuation horizontale de tout ou partie de la population habitant des agglomérations urbaines ou des secteurs jugés particulièrement menacés.
- Les efforts substantiels consentis par l'URSS en faveur de sa défense civile face à l'attitude plutôt réservée manifestée à l'égard de cette institution par des pays tels que les USA, la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne et la France pourraient mettre en cause l'équilibre stratégique. C'est ainsi que l'on pourrait envisager l'hypothèse qu'un pays ou un groupe de pays dont la population peut être protégée efficacement pourrait être amené à engager plus facilement des armes de destruction de masse, étant donné que l'efficacité d'une action de représailles serait réduite. De même, une action préventive de la part d'un adversaire possédant des armes de destruction de masse, mais dont la population est mal protégée, pourrait être jugée peu rentable en raison de mesures de protection prises par l'autre partie, compte tenu de sa capacité de riposte.
- Indépendamment de l'avis que l'on peut porter sur la probabilité ou

l'improbabilité d'un engagement d'armes de destruction de masse lors d'un éventuel nouveau conflit armé, l'opinion prévaut de plus en plus, non seulement en Suisse, que la protection civile constitue un instrument indispensable à la protection de la population et au maintien de la paix dans la liberté. Cette appréciation vaut tout particulièrement pour les pays qui ne possèdent pas d'armes de destruction de masse.

- Les tâches dévolues à la protection civile ont un caractère exclusivement passif et humanitaire, tout au moins là où cette institution n'est pas armée, comme c'est le cas en Suisse. Dès lors, l'argumentation développée par des milieux pacifistes selon laquelle la protection civile peut constituer un défi au surarmement est incompréhensible et souvent aussi contradictoire, dans la mesure où ces mêmes milieux dénie toute efficacité à cette institution face à la menace des armes modernes.
- La protection civile est un élément important au plan de la dissuasion. A cet égard, nous ne pouvons que faire nôtres les conclusions du professeur hongrois Elemér Nagy, membre associé de l'Académie des sciences, qui s'est exprimé comme suit dans une interview accordée à la revue *Polgári Védelem*.¹ «L'im-

¹ Cf. revue de la protection civile, no 3/85, p. 56.

portance de la protection civile réside dans le fait qu'il s'agit de montrer aux autres pays qu'une attaque contre la Hongrie ne pourrait pas anéantir le pays. Son effet préventif consiste à dissiper l'idée d'une victoire facile. En fin de compte, je suis de l'avis que la préparation à la protection civile est aussi un moyen propre à maintenir la paix.» Une citation qui devrait faire réfléchir nos mouvements de la paix qui, souvent, ne cachent pas leur sympathie pour les démocraties dites populaires ou les régimes dits socialistes.

- L'état de préparation avancée de la protection civile suisse s'explique sans aucun doute avant tout par l'application stricte du principe de l'obligation de servir et de celui de l'obligation d'aménager des abris lors de toute nouvelle construction ou de transformation importante.

Remarques finales

La protection civile suisse jouit d'un grand intérêt à travers le monde. Preuve en sont les très nombreuses visites que des délégations étrangères, parmi lesquelles des représentants de gouvernements, des fonctionnaires supérieurs et des représentants des mass media, rendent chaque année à notre office (quelque 40 en 1984 provenant d'une vingtaine de pays). Preuve en est aussi que nos instructions techniques pour la construction d'abris et la réalisation de constructions des orga-

Dans toute la Norvège, du sud à l'extrême nord, il y a quatorze colonnes de secours installées dans les centres de décombres. Elles disposent d'une double occupation de tous les services; ainsi, dans la région sinistrée il est possible de travailler en équipes ou d'organiser les relèves. Transmission de la consigne lors d'un exercice.



nismes et du service sanitaire ont été traduites, notamment en anglais, en japonais, en chinois et en arabe. Preuve en est encore que divers pays arabes et du Sud-Est asiatique s'emploient à réaliser des constructions de protection en recourant notamment à des entreprises de construction et de services suisses. Preuve en sont enfin les très nombreuses demandes de renseignements dont nous sommes saisis de la part de ressortissants de pays où il n'existe pas de protection civile digne de ce nom, demandes à travers lesquelles se manifeste très souvent un souci marqué de protection.

Précisons encore que de l'avis même d'éminents spécialistes comme Edward Teller, père de la bombe H, et Eugenij Velikhof, vice-président de l'Académie des sciences de l'URSS, la protection civile telle qu'elle est conçue en Suisse est une réponse appropriée à la menace des armes modernes¹.

Tout aussi encourageant est pour nous l'appréciation positive que portent sur notre système de protection civile les attachés militaires accrédités en Suisse².

¹ Voir à ce sujet le reportage consacré par Bertil Galland au colloque international qui s'est déroulé en août 1983 à Erice (Italie) à l'enseigne «La guerre nucléaire inévitable?», dans l'édition du quotidien lausannois *24 Heures* du 3 septembre 1983.

² Voir à ce sujet *Protection civile*, no 11-12/84, p. 16 et 17.



Kehricht muss weg!

Wirtschaftliche Abfallentsorgung

... mit der individuellen Lösung von HUNKELER!

Ballen- und Kehrichtpressen, Shredder, Aktenvernichter, Sammelsysteme usw.

Ein Beispiel aus unserem Verkaufsprogramm:

Containerpresse

Die ideale Kehrichtpresse für mittleren und grossen Kehrichtanfall.

Verdichtet Kehricht aller Art bis auf ein Viertel des bisherigen Raumes.



HUNKELER AG

Maschinenfabrik/Umwelttechnik
CH-4806 Wikon
Telefon 062-51 93 33
Telex 68158



ISOLATION

Isolationen und Baureparaturen

Dähler

Unser Bauprogramm umfasst folgende Arbeiten, die wir kurz- oder mittelfristig ausführen:

- Injektionen – Abdichtungen (garantierte Anwendung bei Wassereintritten und Feuchtstellen)
- Fugendichtungs-Systeme (vom 1-Komponenten bis zum 2-Komponenten-Verguss)
- Flachdachsanieierung (schnell und sauber und sehr günstig)
- Isolation Wärme, Kälte, Schall mit Polyurethan-Schaum (spritzen, giessen. Ausdehnung je nach Schaumtyp)
- Betonsanieierung (kunstharzgebundenes System auf Epoxidharz-Basis)
- Brandabschottung unübertroffen, entwickelt keinen Rauch

Sollten Sie in einer oben erwähnten Sparte Bedarf haben, so sind wir gerne bereit, Ihnen eine Offerte zu unterbreiten.

Verlangen Sie unser Prospektmaterial

Name: _____ Vorname: _____
Strasse: _____ Nr.: _____
PLZ/Ort: _____ Tel: _____

Erich Dähler AG
Postfach
Kürzweg 8A
2542 Pieterlen
Tel. 032 87 26 28

